

Unité départementale de l'Aisne
47, avenue de Paris
02200 SOISSONS

Le 3/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

METHAISNE ENERGIES VERTES

RTE DE CHAUNY
02430 Gauchy

Références : mev23rPREF-579
Code AIOT : 0005107311

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/12/2023 dans l'établissement METHAISNE ENERGIES VERTES implanté RTE DE CHAUNY 02430 Gauchy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- METHAISNE ENERGIES VERTES
- RTE DE CHAUNY 02430 Gauchy
- Code AIOT : 0005107311
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Unité de méthanisation

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suites données à la visite du 29-11-2023

2) Constats

Rappel des constats du 29-11-2023

Le 29-11-2023, une visite inopinée a été réalisée sur le site de la société METHAISNE.

Il a été constaté que le bassin assurant la rétention déportée des ouvrages de l'unité (Digesteurs, Post-Digesteur et Cuves de digestat) était totalement saturé.

A l'issue de la visite, un pompage du bassin a été mis en place et constaté le 1 décembre 2023. Les effluents sont pompés et refoulés vers une cuve de digestat vide dont la capacité dépasse celle du bassin. Plusieurs jours seront nécessaires afin de vider l'ouvrage.

Les écarts relevés concernent également :

- l'absence de protection contre les précipitations de certains intrants (Boues d'épuration)
- l'inefficacité du réseau de drainage associé aux silos couloirs des intrants, ne permettant pas la collecte optimale des jus et leur recyclage dans les procédés de méthanisation.
- l'absence de séparation efficace des effluents souillés des eaux pluviales non susceptibles d'être souillées
- l'absence de procédure rédigée relative à la gestion de l'évacuation des eaux de pluie des rétentions
- l'absence d'analyse annuelle des eaux de drainage de l'aire d'emprise des (post)-digesteurs et des cuves à digestats

La qualité actuelle des eaux pluviales dans la rétention ne permet pas son rejet vers l'exutoire autorisé, à savoir le bassin d'infiltration. Par ailleurs, le bassin d'infiltration présente des capacités d'infiltration médiocres.

Cette visite a donné lieu à des rapports du 19-12-2023 et d'une proposition d'arrêtés de mise en demeure / mesures d'urgence.

Constats au 21-12-2023

Visite réalisée afin de constater la vidange effective du bassin de confinement, engagée suite à la visite du 29-11-2023.

Le niveau de liquide dans le bassin a réduit de façon significative.

Niveaux de remplissage dans les cuves de digestat consultés sur l'écran de supervision : 79 % et 53 %. L'une de ces cuves récupère les eaux du bassin de confinement (Pompe immergée).

Le bassin de confinement reste isolé du bassin d'infiltration (absence de rejet depuis le bassin de confinement constaté).

L'exploitant a indiqué lors de la visite avoir rétabli le fonctionnement de la pompe de refoulement vers l'unité de préparation des intrants (depuis le bassin de confinement) (Visible également sur l'écran de supervision).

Dans un mél du 22-12-2023, l'exploitant indique que le bassin de confinement comporte le strict minimum de réserve d'eau en cas d'intervention des pompiers et pour la réutilisation dans le process et qu'il sera vidé à 100% afin de définir des seuils de niveaux établis en fonction du volume nécessaire à recueillir.

Une nouvelle visite sera planifiée en début d'année 2024, une fois les arrêtés de mise en demeure et d'urgence applicables à l'établissement. Elle portera également sur les capacités de rétention du site.